



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU TOURISME ET DE LA MER

**LA NOUVELLE
CARTE GRISE
EUROPÉENNE**

**Rouen
17 mai 2004**

Ministère des Transports
**Certificat
d'immatriculation**

en service
le 10/11/2004

Commune européenne

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C) Type, version et classe dans lequel le véhicule est déclaré au document de déclaration
(D) Valeur prévue et affixée dans l'état de la déclaration en douane, de la personne physique ou morale pour le transport du véhicule si un titre juridique autre que celui de propriétaire
(E) Valeur prévue et affixée dans l'état de la déclaration en douane, de la personne physique ou morale pour le transport du véhicule si un titre juridique autre que celui de propriétaire
(F) Type, version et classe dans lequel le véhicule est déclaré au document de déclaration
(G) Code national d'identification du type en cas de réception CE
(H) Numéro d'identification du véhicule
(I) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocyclettes

SOMMAIRE

Fiche 1 :

Présentation générale

Fiche 2 :

Descriptif visuel

Fiche 3 :

Le coupon détachable

Fiche 4 :

Comparatif entre anciennes et nouvelles rubriques

Fiche 5 :

Données chiffrées relatives à la délivrance des cartes grises en 2003

Fiche 6 :

Le saviez vous ?

Un certificat d'immatriculation harmonisé au plan européen

L'harmonisation au plan européen des titres et documents administratifs, se poursuit avec le remplacement, à compter du 1er juin 2004, de l'actuelle carte grise, par un certificat d'immatriculation européen comprenant des informations communes et compréhensibles pour l'ensemble des Etats de l'Union européenne. Le titre du document est traduit dans toutes les langues de l'Union européenne.

L'harmonisation de ces données facilitera la remise en circulation des véhicules immatriculés dans un autre Etat membre et permettra d'améliorer la lutte contre les fraudes et le commerce illicite de véhicules volés.

De nouveaux avantages pour les propriétaires de véhicules

- ▶ Faciliter l'identification et la ré-immatriculation des véhicules :

L'harmonisation du contenu et de la présentation de la nouvelle carte grise améliorera les conditions d'immatriculation des véhicules importés et exportés.

- ▶ Faciliter la lutte contre les fraudes et les trafics :

L'insertion de codes communautaires identiques pour l'ensemble des pays de l'Union facilitera la lisibilité de la nouvelle carte grise, améliorant ainsi les conditions des contrôles routiers.

Le renforcement de la sécurisation du titre, par l'ajout de sécurités et d'images, le rendra plus difficile à falsifier et facilitera la lutte contre les fraudes.

- ▶ Faciliter les démarches avec l'introduction du coupon détachable.

Le coupon détachable a un double objectif :

- simplifier les démarches administratives pour l'utilisateur dans la mesure où la partie détachable lui permettra d'accomplir les formalités d'immatriculation à distance.

Par exemple, l'utilisateur devant effectuer une déclaration de changement de domicile n'aura plus besoin de se déplacer en préfecture. Il pourra envoyer, par voie postale, son dossier avec la partie haute de la nouvelle carte grise tout en continuant à circuler pendant un mois avec le coupon qu'il aura complété. Dans ce cas, le nouveau titre sera transmis par la Poste au domicile déclaré.

- mieux contrôler, par recoupement, la situation lors de la vente à un démolisseur ou à un broyeur puisque le vendeur devra envoyer le coupon détachable à la préfecture et le professionnel acheteur, l'ancienne carte grise.

Le modèle français de certificat d'immatriculation

L'arrêté ministériel du 22 septembre 2003 (JO du 11 octobre 2003) transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 1999/37/CE du 29 avril 1999.

Cette directive n'impose pas aux Etats membres de format uniforme, elle fixe simplement un format maximal (A4).

Pour faciliter son usage, la France a choisi un document constitué de trois volets dont le format global déplié (125 mm x 254 mm) est légèrement supérieur au modèle actuel.

Replié en trois, il est légèrement inférieur, plus maniable, il peut se glisser aisément dans un portefeuille.

En France, le nouveau certificat d'immatriculation représente visuellement, au recto, une route de campagne, et, au verso, un pont avec les inscriptions suivantes :

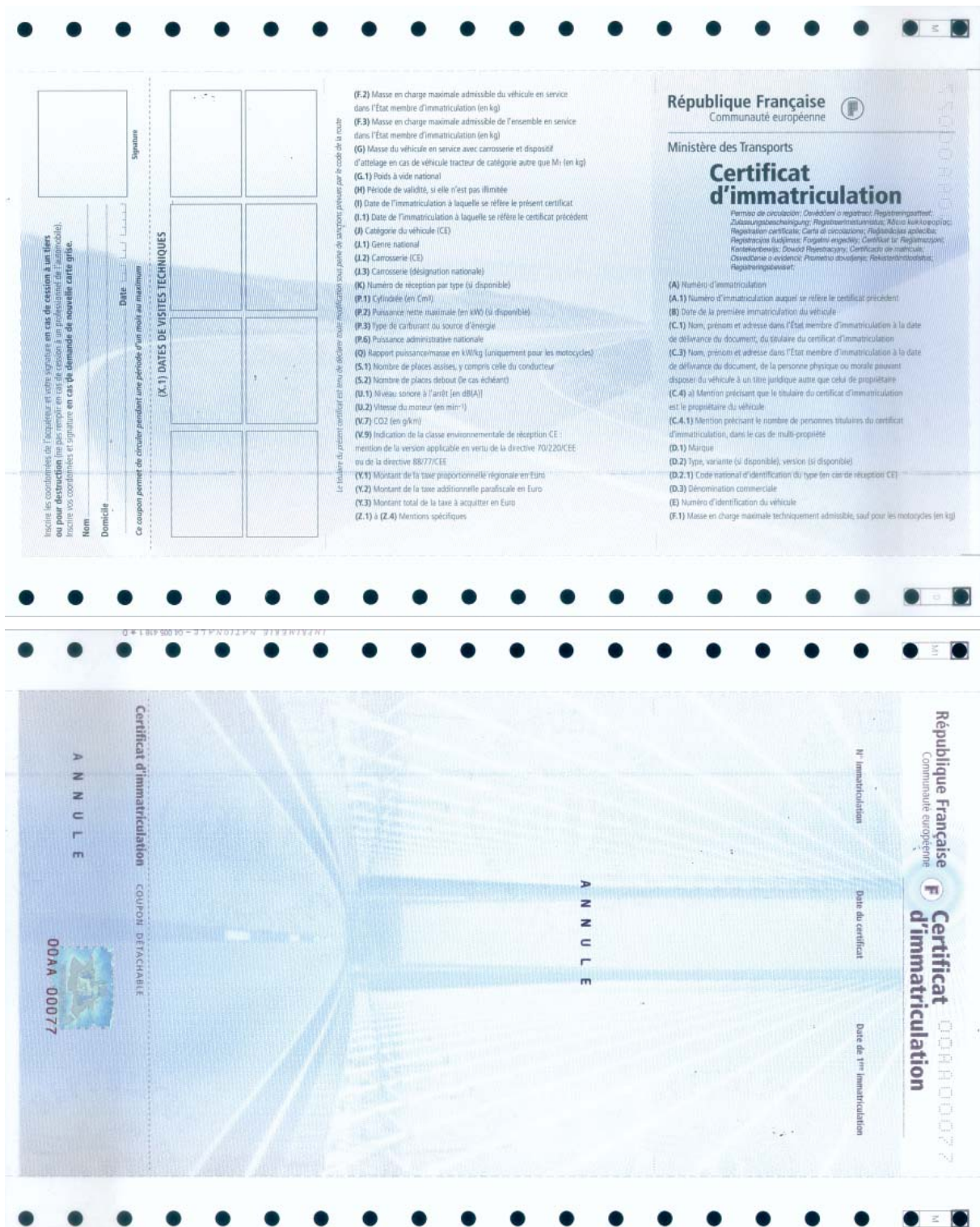
- ▶ recto: liste des rubriques communautaires harmonisées relatives aux caractéristiques techniques du véhicule et aux coordonnées du titulaire ;
- ▶ verso : reste vierge de toute inscription jusqu'à l'impression des rubriques personnalisées, à partir du fichier national des immatriculations, lors de l'édition de la carte grise.

Cette nouvelle carte grise contient 45 % de données supplémentaires, qui sont essentiellement des rubriques, toutes libellées de la même façon, qu'elles soient rendues obligatoires par la directive (par exemple, D. 1 pour la marque) ou facultatives (par exemple, F pour la masse) ou choisies nationalement (par exemple, P. 6 pour la puissance administrative).

Elle comporte également, en plus des éléments de sécurité utilisés pour le modèle actuel, de nouveaux éléments instaurés par la directive européenne. Par ailleurs, des fonds visuels anonymes ont pour effet de rendre le nouveau titre moins austère et plus sûr.

En outre, un coupon détachable sécurisé a été ajouté afin de faciliter les démarches des usagers. Son recto fixe les modalités de son utilisation. Son verso comprend la partie renseignée du coupon, après édition : le nom du titulaire de la carte grise, le numéro d'immatriculation, la date du certificat, le numéro de série et la marque du véhicule.

Depuis le 3 mai 2004, les premières cartes grises européennes sont délivrées dans le département de l'Essonne. Leur délivrance va progressivement se généraliser à l'ensemble du territoire. A compter du 1er juin 2004, toutes les préfectures seront en mesure de les délivrer. Ces nouveaux titres ne concernent que les véhicules neufs ou d'occasion acquis après ces dates. Les autres titres restant en circulation n'ont pas à être changés.



- ▶ Mise en service dès le 1er juin 2004
 - Tests effectués à partir du 3 mai dans le département de l'Essonne
- ▶ Une couleur de fond bleu
- ▶ Recto : une route de campagne
- ▶ Verso : un pont
- ▶ Un format : 3 volets (légèrement supérieur au modèle actuel en étant déplié mais inférieur en position repliée).



► 45 % de données supplémentaires, toutes libellées de la même façon

- codes communautaires identiques

- renforcement de la sécurisation du titre

- par l'ajout de points de sécurité et d'images
- afin de rendre la falsification plus difficile et de faciliter la lutte contre les fraudes.

Recto

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouvelle carte grise.**

Nom _____

Domicile _____

Date _____

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Verso

IMPRIMERIE NATIONALE - 04 005 4181 * D

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

ANNULE

00AA 00077

MODE D'EMPLOI :

- ▶ Possibilité d'immatriculation à distance
 - envoi par voie postale
 - de son dossier
 - de la partie haute de la nouvelle carte grise
 - conservation du coupon

Le coupon détachable, ajouté au nouveau certificat d'immatriculation, est de nature à simplifier les démarches administratives des usagers qui pourront effectuer certaines opérations d'immatriculation telles que les changements de domicile ou de propriétaire, par voie postale, tout en ayant la possibilité de circuler pendant un mois sous couvert de cette partie détachable.

Changement de domicile

L'utilisateur complète le coupon détachable avec sa nouvelle adresse, le signe, le découpe et le conserve pour lui permettre de circuler jusqu'à réception de sa nouvelle carte grise.

Par ailleurs, il adresse à la préfecture de son domicile la partie haute de la carte grise accompagnée du formulaire de demande de certificat d'immatriculation dûment complété, une copie d'une pièce justificative d'identité ainsi qu'une enveloppe libellée à son adresse affranchie au tarif d'une lettre recommandée avec accusé de réception (20g).

Changement de propriétaire

► vente entre particuliers

Le vendeur remet à l'acquéreur le certificat de situation administrative du véhicule datant de moins d'un mois, le certificat de cession et l'ancienne carte grise dont il signe le coupon détachable après l'avoir complété par les coordonnées de l'acquéreur. Il inscrit sur la partie haute de la carte la mention «vendu le» suivie de la date de la vente et de sa signature.

L'acquéreur adresse à la préfecture de son domicile la partie haute de la carte grise, le formulaire de demande de certificat d'immatriculation dûment complété, un exemplaire du certificat de cession, la copie d'une pièce justificative d'identité, le montant correspondant à la taxe due et une enveloppe libellée à son adresse affranchie au tarif d'une lettre recommandée avec accusé de réception (20g).

► vente à un professionnel (hors professionnel de la destruction)

L'ancien propriétaire remet la carte grise au professionnel sans remplir le coupon détachable et porte de manière lisible, sur la partie haute du titre, la mention «vendu le ...» suivi de sa signature.

Le remplissage du coupon est écarté afin de prévoir les reventes successives entre professionnels.

Le coupon sera rempli in fine lors de la revente à un particulier. Dans ce dernier cas, le professionnel remet au particulier l'ancienne carte grise dont il signe le coupon détachable après l'avoir complété par les coordonnées de l'acquéreur. Il inscrit sur la partie haute de la carte la mention «revendu le» suivie de la date de la vente et de sa signature.

Dans les cas susvisés, la partie haute est classée dans le dossier en préfecture, le coupon permet à l'utilisateur de circuler pendant un mois et n'a pas à être renvoyé à la préfecture dans la mesure où il n'a plus de valeur passé son délai de validité.

► vente pour destruction

Le vendeur remet la partie haute de la carte grise au professionnel chargé de la destruction sur laquelle il appose de manière lisible la mention « vendu le ... pour destruction » suivie de sa signature et adresse à la préfecture d'immatriculation du véhicule le coupon détachable qu'il aura préalablement complété (coordonnées de l'acquéreur) et signé.

RUBRIQUES MAINTENUES	RUBRIQUES NOUVELLES
Numéro d'immatriculation	C.4 a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
Date du certificat d'immatriculation	C.4.1 Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation
Date de 1 ^{ère} immatriculation	D.2 Type, variante, version
Nom et prénom du titulaire de la carte grise	D.3 Dénomination commerciale
Adresse du titulaire de la carte grise	F.1 Masse en charge maximale techniquement admissible, (sauf pour les motocycles)
Genre	G. Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1
Marque	J. Catégorie du véhicule (CE)
Type	J.2 Carrosserie (CE)
Numéro dans la série du type	K. Numéro de réception par type
Carrosserie	P.1 Cylindrée
Energie	P.2 Puissance nette maximale en Kw (uniquement pour les motocycles)
Puissance administrative	Q. Rapport puissance – masse
Places assises	S.2 Nombre de places debout
Poids total autorisé en charge (PTC)	V.7 CO ₂
Poids à vide	V.9 Indication de la classe environnementale de réception CE
Poids total roulant autorisé (PTRA)	<i>N.B : Les mentions de largeur et de surface sont supprimées.</i>
Niveau sonore	
Régime moteur	
Numéro d'immatriculation précédent	
Montant de la taxe régionale	
Montant de la taxe parafiscale	
Montant total	
Dates des visites techniques	
Mentions spécifiques	

Données nationales**Nombre de titres délivrés :**

12,9 millions dont 2 millions par le biais de la télétransmission

Nombre de titres délivrés pour des véhicules neufs :

3 millions dont 2 millions par le biais de la télétransmission

Nombre de titres délivrés suite à un changement de propriétaire :

6,5 millions

Nombre de titres délivrés suite à un changement de domicile :

1,6 million

Données de la Seine-Maritime**Nombre de titres délivrés :**

361 000 dont 146 300 par le biais de la télétransmission

Nombre de titres délivrés pour des véhicules neufs :

160 600 dont 143 600 par le biais de la télétransmission

Nombre de titres délivrés suite à un changement de propriétaire :

132 900

Nombre de titres délivrés suite à un changement de domicile :

38 800

1 - Quels sont les avantages de la nouvelle carte grise pour les conducteurs ?

La carte grise est plus pratique et plus maniable. Une fois repliée, elle se glisse désormais très facilement dans un portefeuille.

Elle facilite la circulation des conducteurs dans les Etats européens et l'immatriculation des véhicules achetés dans ces pays.

Le coupon détachable de la carte grise favorise les démarches effectuées par la Poste. Il évite de multiplier les déplacements en préfecture en permettant au conducteur de circuler avec son véhicule puisque le coupon constitue un document de circulation provisoire valable un mois.

2 - Quels sont les véhicules concernés par la nouvelle carte grise ?

La nouvelle carte grise sera délivrée par l'ensemble des préfectures à compter du 1er juin 2004 dans les cas suivants :

- ▶ les véhicules neufs ;
- ▶ les véhicules qui changent de propriétaire ;
- ▶ les véhicules des propriétaires qui changent d'adresse, de nom...

L'échange de toutes les cartes grises anciennes n'est pas prévu. Cette opération n'a été envisagée par aucun Etat européen. Il ne s'agit pas d'une opération de basculement d'un système à un autre comme pour le passage à l'euro.

Il y aura donc pendant une longue période coexistence des anciennes et des nouvelles cartes grises.

3 - Est-ce que tous les pays européens délivreront la nouvelle carte à compter du 1er juin prochain ?

La directive fixe comme date butoir le 1^{er} juin 2004 pour l'introduction de la nouvelle carte dans tous les pays membres. En principe, tous les pays devraient la délivrer à cette date. Néanmoins, pour des raisons techniques, il est possible que certains pays soient en retard. Ce n'est pas le cas de la France qui sera prête au 1^{er} juin.

4 - La carte grise a-t-elle le même format dans tous les pays européens ?

La directive européenne propose un format maximal A4 (21 x 29,7cm).

La nouvelle carte grise française sera composée de trois volets au lieu de deux actuellement. La France a choisi de garder un format proche de celui de l'ancienne carte mais plus pratique.

5 - La carte grise comporte-t-elle les mêmes rubriques dans tous les pays européens ?

La directive européenne impose aux pays européens, pour toutes les rubriques, une nomenclature similaire composée de lettres-codes.

18 rubriques sont obligatoires et apparaissent sur les cartes grises de tous les pays membres, par exemple : (A) pour le numéro d'immatriculation ; (D.1) pour la marque ; (S.1) pour le nombre de places assises....

D'autres rubriques sont facultatives et les pays peuvent ou non les choisir. La France en a choisi 12, par exemple : U.1 pour le niveau sonore du véhicule ; U.2 pour la vitesse du moteur...

De plus, toutes les langues parlées en Europe, même celles des pays venant d'intégrer l'Union Européenne au 1er mai, apparaissent obligatoirement sur le recto de la carte grise, sous l'appellation nationale.

6 - La nouvelle carte grise a-t-elle un coût supplémentaire pour le conducteur ?

Non, le nouveau modèle de carte grise n'implique aucun coût supplémentaire pour le conducteur.

7 - Que représentent les images ajoutées à la carte grise ?

Il s'agit d'un pont et d'une route de campagne anonymes. Ces images rendent la carte à la fois plus agréable et plus difficile à falsifier.

8 - Pourquoi n'a-t-on pas choisi une carte à puce ?

La directive européenne permet la réalisation de la carte grise à puce mais aucun pays n'en a fait le choix. Les pays pourront néanmoins décider plus tard de mettre en circulation une carte à puce.

La France a choisi de conserver le format papier par similitude avec l'ancienne carte mais aussi pour des raisons de coût dans la mesure où environ 13 millions de cartes grises sont délivrées tous les ans. (coût de la nouvelle carte-papier = 0,17 euros / coût d'une carte à puce = 4,5 euros)

9 - Quels sont les avantages en matière de sécurité ?

L'homogénéité des rubriques dans tous les pays facilite les contrôles routiers. L'ajout d'éléments de sécurité comme le numéro perforé en haut à droite de la carte, les images et la couleur gris-bleu dégradée rendra la falsification plus difficile. Les éléments de sécurité de l'ancienne carte comme l'hologramme et les filigranes sont conservés.

De plus, l'introduction de cette nouvelle carte grise constitue une occasion privilégiée de faire perdre de son intérêt à l'utilisation des anciens modèles de cartes grises vierges volées ces derniers mois et non encore recyclées.

10 - Les cyclomoteurs qui seront immatriculés le 1er juillet prochain auront-ils la nouvelle carte grise ?

Oui, les cyclomoteurs, comme l'ensemble des autres types de véhicules auront la nouvelle carte grise.

11 - Est-ce que l'achat d'un véhicule d'occasion, déjà immatriculé, permettra au conducteur d'avoir une nouvelle carte grise remplie avec l'ensemble des nouvelles rubriques ?

Oui, le conducteur aura le nouveau modèle de carte grise mais, dans ce cas, seuls les renseignements figurant déjà sur l'ancienne carte seront reportés dans les rubriques correspondantes de la nouvelle carte.